



Commune de Bora Bora  
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération  
N°2022.00076 du 01 septembre 2022

**Portant inscriptions et virement de crédits en dépenses et en recettes en section d'Investissement du Budget annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2022 (DM2)**

Le 01 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

**Présent(e)(s) :** M. Gaston TONG SANG, M. Victor ROOMATAAROA, M. Luis TAUAROA, Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE, M. Warren TEAHURAI, Mme Mere TAMA née REUPENA, Pai AIHO, Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, M. Tafirai TEHIHIPO, Mme Nélia MAIARII née TCHE, M. Willy TEMARII, Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, Mme Vaite VANE, M. Kidjohn TIORI, Mme Marie-France TIHOPU, M. Taiou TERAATEPO, Mme Stacy BONET, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU, M. Tinorua TETUANUITEFARERII

**Procuration(s) :** M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO, M. Teta PENEHATA donne pouvoir à M. Luis TAUAROA, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA, M. Raimanutea TINORUA donne pouvoir à Mme Mere TAMA née REUPENA, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Nélia MAIARII née TCHE, M. Taihou MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG, Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, M. Yves TAI YU SING donne pouvoir à M. Tinorua TETUANUITEFARERII

**Absent(e)(s) excuse(e)(s) :**

**Absent(e)(s) :** Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mariana ATIU née TANOVA, M. Philippe TAUAROA  
Madame Nélia MAIARII a été nommée secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 25 août 2022

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

*Il est proposé de nouvelles inscriptions et virements de crédits en dépenses et en recettes, en section d'Investissement du Budget annexe Ordures Ménagères pour l'année 2022.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU l'avis du conseil d'exploitation du service Ordures Ménagères et déchets en date du 01/09/2022 ;
- VU le Budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2022 ;
- VU l'exposé du maire,

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

## ADOPTE

**Article 1 :** De nouvelles inscriptions et des virements de crédits sont effectués en section d'Investissement en Dépenses, dans le Budget annexe Ordures Ménagères de la commune pour l'exercice 2022 et mentionnés dans le tableau suivant :

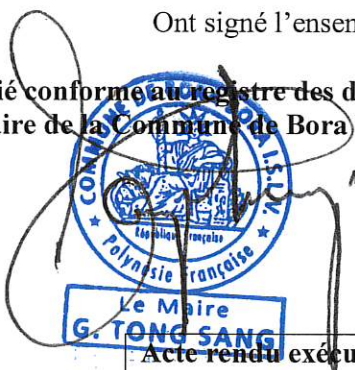
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Opérations Réelles	Dépenses		Recettes		Vote du conseil	
	en -	en +	en -	en +	Chap.	montants
(comptes budgétaires)						
2182-812-202202-Extension casier 2 et 3	-16 500 000	34 000 000			21	DEP 0
2135-812-202202-Extension casier 2 et 3						
2135-812-202204-Couverture casier 2 au CET	-17 500 000					
<b>Sous-Total Opérations Réelles SI</b>	-34 000 000	34 000 000	0	0		
Opérations d'Ordre	Dépenses		Recettes		Vote du conseil	
	en -	en +	en -	en +	Chap.	montants
(comptes budgétaires)						
<b>Sous-Total Opérations d'Ordre SI</b>	0	0	0	0		
<b>Total Opér. Réelles + Opér. Ordre SI</b>	-34 000 000	34 000 000	0	0		
en + ou en -	0		0		0	

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 01 septembre 2022,  
Ont signé l'ensemble des 22 membres présents à la séance.

**Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire de la Commune de Bora Bora**

  
Le Maire  
**G. TONG SANG**

RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 8

Acte rendu exécutoire après publication le :  
..... SEP. 2022  
et envoi en subdivision administrative des Iles  
Sous le Vent le :  
- 2 SEP. 2022  
.....  
Le Maire  
  
Le Maire  
**G. TONG SANG**